

CONSIGNES DE SECURITE SANITAIRE OBLIGATOIRES A METTRE EN ŒUVRE AU SEIN DES STANDS DE BALL-TRAP DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES ACTIVITES EN PERIODE DE DECONFINEMENT

À la suite de la parution du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les stands affiliés à la FFBT vont pouvoir reprendre une activité « entrainements » sur tout le territoire sauf restrictions préfectorales.

Les modalités énoncées dans le plan de reprise FFBT ont été validées officiellement. Elles viennent en complément des consignes gouvernementales et pourront être revues au gré de l'évolution de la situation sanitaire et réglementaire. Elles sont applicables dans un 1^{er} temps jusqu'au 2 juin 2020 et pourront être reconduites. La reprise ne concerne que les entrainements ; toutes compétitions est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Les stands souhaitant reprendre l'activité s'obligent à respecter à minima les consignes définies par la FFBT tout en conservant une souplesse d'organisation selon trois principes :

- garantir le respect des gestes barrières,
- respecter la distanciation physique en toutes circonstances et
- interdire tout rassemblement de plus de 10 personnes.

Nous en appelons à la responsabilité de chaque dirigeant, la reprise ne doit pas déclencher une nouvelle vague de contagions. C'est pourquoi toutes les mesures doivent être prises afin de limiter le risque de contamination pour les pratiquants comme pour les membres du personnel ou les bénévoles.

MESURES A METTRE EN ŒUVRE SUR L'ENSEMBLE DU SITE

- Affichage de panneaux d'informations aux entrées des espaces d'activités expliquant les indications « de bonne conduite » : éviter les contacts, gestes barrières, responsabilité de chacun.
- Accès au stand réservé aux seuls licenciés FFBT, sans accompagnant (sauf pour les mineurs), selon la procédure de planification mise en place par le club et uniquement sur la tranche horaire programmée. Les dirigeants du club peuvent choisir de réserver la pratique à leurs seuls membres sous réserve d'en faire l'information.
- Les membres du personnel (ou bénévoles) doivent être identifiables (badge, brassard...) et porter masques et gants en permanence.
- Mise à disposition en permanence de gel hydroalcoolique pour tous (tireurs et staff).
- Nettoyage fréquent et désinfection des espaces communs et tout particulièrement des sanitaires.
- Organisation du parking pour éviter les proximités.
- Condamnation des espaces ne permettant pas le respect des distances.
- Mise en place de règles de circulation par des marquages au sol si besoin.

Par rassemblement limité à 10 personnes, il convient bien de considérer qu'il s'agit là d'une mesure des flux de personnes présentes simultanément dans un espace rapproché sur un même site (voie publique, lieux de pratique publics ou privés).

Il n'y a donc pas de distinction de statut entre les personnes qu'elles relèvent du public accueilli ou du personnel du club.

Il appartient donc aux clubs de respecter cette gestion de flux avec des horaires d'arrivée et de départ distincts et par la mise en place de règles de circulation permettant l'accès aux installations sans interaction.

MESURES A METTRE EN ŒUVRE DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL

- Les clubs houses sont fermés et notamment l'accès au bar, les terrasses... Les clubs peuvent prévoir uniquement de la vente alimentaire à emporter.
- Les points de vente des consommables nécessaires à la pratique ne doivent être accessibles que par un seul client à la fois s'il est installé en intérieur et permettre de respecter la distanciation s'il est installé en extérieur.
- Les règlements par carte bancaire sont à privilégier; en cas de règlement par espèces, prévoir l'appoint dans la mesure du possible.

MESURES A PRENDRE PAR LES PRATIQUANTS

- Chaque tireur utilise son propre matériel de tir
- Le matériel de tir ou autre doit être porté par le tireur ou laissé dans le véhicule
- Le port du masque est fortement conseillé en dehors des zones de tir et peut-être rendu obligatoire par décision des dirigeants des clubs.
- Chaque participant qui a réservé ne peut arriver sur le parking plus de 15 mn avant son horaire et doit repartir immédiatement à l'issue de son entrainement.
- Chaque participant s'engage à respecter les mesures barrières et à respecter les règles énoncées dans le cadre du déconfinement.

MESURES SUR LES INSTALLATIONS DE TIR

L'organisation habituelle du tir par « planche » de 5 ou 6 tireurs n'est pas envisageable pour respecter un espace de 4m² entre tireurs.

Les pulleuses seront désinfectées régulièrement.

Un rappel des gestes barrières et des règles de distanciation seront affichées sur chaque installation.

Les râteliers doivent être rendus inutilisables ainsi que les chaises, bancs, tables non indispensables.

Le remplissage des machines sera exécuté uniquement par le personnel ou les collaborateurs bénévoles désignés par le club.

- Pour le Compak Sporting, Fosse Universelle et DTL
 - -Les planches seront composées de 3 tireurs (pour 5 postes) laissant ainsi un espace supérieur à 4 m² entre chaque tireur.
 - -Les équipements de mise en route et d'arrêt des installations seront uniquement manipulés par le personnel ou collaborateurs bénévoles du club équipés de masques et gants.
- Pour le Tir aux Hélices et Sanglier Courant

-Un seul poste de tir par installation donc un tireur à la fois avec matérialisation de la zone d'attente et des intervalles entre tireurs.

-Les équipements de mise en route et d'arrêt des installations seront uniquement manipulés par le personnel ou les collaborateurs bénévoles du club équipés de masques et gants

• Pour le Parcours de Chasse

- -Tous les équipements (plateforme par exemple) qui ne permettent pas de respecter les distances entre les tireurs seront à proscrire.
- -Les planches seront composées de 3 tireurs maximum.
- -Les équipements de mise en route et d'arrêt des installations seront uniquement manipulés par le personnel ou collaborateurs bénévoles du club équipés de masques et gants qui auront également en charge le respect des distances entre les tireurs.

Le club est en droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes en vigueur et d'ajouter des consignes complémentaires plus restrictives

Les stands ne pouvant mettre en œuvre ces mesures devront rester fermés jusqu'au retour à une pratique normale.